Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-262200777-20261009-2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS EHPAD DE PLEDRAN

Délibération n°2026-12 : Tarifs repas EHPAD

L'an deux mille vingt-six le 30 septembre. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à la mairie de Plédran sous la Présidence de S. BRIEND, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Remplacement en cours : 0
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Présents : Messieurs Stéphane BRIEND, Olivier COLLIOU, Daniel HERVÉ, Xavier LE MENAC'H, Pierre MILLERET et Mesdames Véronique CLAVIER, Noémie JAFFRELOT, Eveline LANDIN, Céline LEBRAS, Odile LEROY, Oriane LE ROUX, Anne-Marie MEROT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Pierre-Yves BOILLET

Absent ayant donné pouvoir : Pierre-Yves BOILLET donne pouvoir à Olivier COLLIOU

Absents :

Madame Audrey LECERF, Directrice de l'EHPAD et du CCAS de Plédran, assiste à la réunion.

DELIBERATION 2026-12

Tarifs repas EHPAD

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des repas de l'EHPAD en se rapportant aux montants votés par le conseil municipal de Plédran du 26 mai 2026 ainsi qu'il suit à compter de la tarification des repas du mois de septembre 2026.
Compte-tenu de l'évolution des prix des fluides, des matières premières et des denrées alimentaires, il est proposé une augmentation de 3 % des tarifs de restauration pour l'année 2026-2027 :

MISE A JOUR TARIFS REPAS EHPAD

Nature des tarifs	Tarif 2025	Tarif 2026
Repas personnel	4.15 € / repas (5.62 € - 1.47 € de sub com)	4.32 € / repas (5.79 € - 1.47 € de sub com)
Repas visiteurs en semaine	8.70 € / repas	9.00 € / repas
Repas du dimanche	11.70 € / repas	12.10 € / repas
Repas de fêtes	16.70 € / repas	17.20 € / repas
1 nuitée agent (aucun service)	15.00 € / nuitée	15.50 € / nuitée

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-262200777-20261009-2026_12-DE

Stagiaire non rémunéré	Gratuit	Gratuit

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, le conseil :

- Accepte les tarifs mis en place au 1er septembre 2026.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré à Plédran le 30 septembre 2026
Transmise à la Préfecture
Rendue exécutoire conformément à la loi du 02/03/1982, modifiée complétée par la loi du 22/07/1982.

E. LANDIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

